

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tél : ++32.71.59.12.38, Internet : <https://www.fci.be>

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DE RECHERCHE DE TRUFFES (AVEC OCTROI DU C.A.C.I.T.) ET DU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE TRAVAIL - C.I.T. (rt) DE LA FCI (réservé au LAGOTTO ROMAGNOLO)



1^{er} juillet 2025

Table des matières

Préambule	3
Art. 1 But - Règles d'organisation - Inscription et admission aux épreuves	5
Art. 2 Types d'épreuves	6
Art. 3 Jury - Personnel accompagnant le jury.....	6
Art. 4 Séries et tirage au sort – règles générales.....	7
Art. 5 Affectation des parcelles - comportement des conducteurs	7
Art. 6 Passages - Durée des passages - Finalisations - Rappels - Passages individuels ou en couple.....	8
Art. 7 Critères d'évaluation	8
Art. 8 Erreurs – Première minute	9
Art. 9 Qualificatifs - Obligation de marquage efficace pour les chiens qualifiés.....	9
Art. 10 Chiens éliminés et chiens non qualifiés.....	10
Art.11 Octroi du C.A.C.I.T. et de la Réserve C.A.C.I.T. de la FCI lors des épreuves de Type B.....	10
Art. 12 Annonce des résultats - Rapport	11
Art. 13 Titre de Champion International de Travail (recherche de truffes) de la FCI pour le Lagotto Romagnolo.....	11
Art. 14 Litiges	11
Art. 15 Traductions	11

Préambule

L'introduction de critères fondés sur les aptitudes de travail dans la sélection du Lagotto Romagnolo **(298g08)** représente une étape fondamentale pour la protection de cette race dont les caractéristiques le distinguent **dans le paysage cynophile mondial**.

Les aptitudes à la recherche de truffes, progressivement affinées au cours du siècle dernier, sont l'un des éléments fondamentaux ayant permis à la race d'être préservée d'une extinction quasi certaine après la disparition de son environnement de travail et donc de sa fonction initiale.

C'est pourquoi la sélection doit être menée de sorte à préserver la transmission des qualités morphologiques et des aptitudes fonctionnelles de la race. Les épreuves de travail ont pour but de mettre en évidence les qualités les plus recherchées chez un bon chien truffier. L'organisation et les critères de jugement sont orientés de manière à ce qu'un bon chien truffier bien entraîné puisse participer à ces épreuves sans la nécessité d'une préparation spécifique.

NORMES DE TRAVAIL

Allure et port

L'allure du Lagotto Romagnolo au travail est caractérisée par un trot détendu, gai et énergique qui dénote la joie du chien pendant la recherche de truffes. On admet de courts passages au galop au démarrage de la recherche, lors des retours vers une partie de terrain déjà explorée ou lors des transferts. Le pas est autorisé lors des étapes de contrôle.

L'allure doit s'adapter à la nature du terrain, la zone explorée peut être élargie ou réduite pour un travail efficace. L'action doit être continue, avide, consciencieuse et diligente.

Le port de la tête dépend de l'allure et de la vitesse du chien. Pendant les phases plus rapides de recherche, la tête est portée légèrement relevée avec le nez généralement incliné vers le sol. Lors des phases de contrôle, au pas, la tête est basse, nez au ras du sol. En présence d'une émanation particulièrement forte, le Lagotto peut relever franchement la tête, nez au vent pour remonter l'émanation en se laissant guider par son nez (« Tirata di naso »).

La queue est dans le prolongement de la colonne vertébrale ou relevée, mais ne doit pas être enroulée sur le dos et encore moins sous l'abdomen. Au trot, la queue remue joyeusement, effectuant souvent des battements latéraux amples et rapides. Par l'accentuation des mouvements de queue, le Lagotto signale au conducteur la présence d'une truffe. La queue du Lagotto doit exprimer la gaieté, l'enthousiasme et la volonté du chien au travail.

La recherche

La recherche doit être **enthousiaste**, avide et déterminée, dénotant de l'intuition et de l'initiative. La recherche doit se faire le long de lignes diagonales, avec des changements de direction fréquents, de manière à quadriller la parcelle pour une exploration complète et minutieuse.

Le Lagotto doit faire preuve d'intelligence, de concentration et d'une grande acuité olfactive, et doit adapter l'allure et le rayon d'action de la recherche aux conditions ambiantes. Le chien doit trouver le juste équilibre entre couverture de terrain, allure soutenue et analyse précise pour permettre même les marquages les plus difficiles. La recherche est menée dans un rayon de quelques dizaines de mètres autour du conducteur.

Dès que le Lagotto détecte une légère ou potentielle émanation, il ralentit pour remonter l'émanation jusqu'à son origine présumée, en rapprochant progressivement le nez du sol et en accentuant ses mouvements de queue. Le chien peut également marquer un arrêt, renifler plusieurs fois profondément et se mettre à gratter légèrement le sol. Si l'impression initiale n'est pas confirmée, le chien reprend immédiatement son allure standard, démontrant son sens du discernement. Si au contraire la présence de truffe est confirmée, le Lagotto se met à gratter le sol avec détermination. Si, pendant la recherche, le Lagotto détecte une zone d'émanation indiquant avec certitude la présence immédiate d'une truffe, il se dirige avec détermination vers l'émanation et commence à gratter et creuser le sol sans hésitation.

En présence d'une émanation portée par le vent, le chien remonte l'émanation jusqu'à l'endroit où creuser, y compris quand celui-ci est quelque peu éloigné : pour ce faire, il peut ralentir son allure, s'arrêter et renifler, tête haute et nez au vent, pour déterminer plus précisément l'origine de l'émanation.

Le Lagotto se distingue par un rapport absolu et extrêmement naturel avec le conducteur. Faisant preuve de beaucoup d'autonomie et d'initiative dans la recherche, le chien doit néanmoins rester toujours attentif aux instructions du conducteur et se tenir à prêt à revenir vers ce dernier ou à réorienter sa recherche dans la direction indiquée.

De par son tempérament joyeux, ouvert et travailleur et son enthousiasme naturel au travail, le Lagotto ne se laisse pas facilement distraire de sa tâche par les stimuli externes.

Il ne se laisse pas non plus perturber par la présence ou par les odeurs de gibier. Une rencontre fortuite peut éveiller sa curiosité, mais le chien doit être prêt à reprendre sa recherche sur ordre du conducteur.

Marquage (« Forata »)

Une fois l'emplacement de marquage (« forata ») identifié, le Lagotto doit se mettre à creuser avec détermination, faisant éventuellement des pauses pour renifler les parois et le fond du trou, ce qui lui permet de déterminer l'emplacement exact de la truffe et de creuser dans cette direction. La recherche peut être dirigée à l'extérieur du trou si le chien pense avoir délogé la truffe en creusant.

Le marquage peut être interrompu par le conducteur et doit être repris rapidement à sa demande. Sur l'emplacement marqué, le Lagotto doit se comporter de manière à permettre au conducteur de ramasser la truffe.

Art. 1 But - Règles d'organisation - Inscription et admission aux épreuves

But

Les épreuves de travail pour Lagotto Romagnolo ont pour but d'évaluer les aptitudes des chiens à la recherche de truffes et de mettre en évidence, à des fins de sélection, les spécimens qui se démarquent par leurs qualités naturelles, leur méthode de travail et leur capacité à assimiler le dressage typique de la race.

Règles d'organisation

Les épreuves internationales de recherche de truffes pour Lagotto Romagnolo, reconnues par la FCI, sont organisées par les clubs et associations de race spécialisés et les structures déléguées pour représenter l'organisation canine nationale (OCN - membre de la FCI / Partenaire sous contrat) au niveau régional, provincial et territorial, sous réserve d'être reconnus par l'OCN.

Toute association ou structure souhaitant organiser une épreuve internationale avec octroi du **Certificat d'Aptitude au Championnat international de Travail** (C.A.C.I.T.) doit demander en temps utile le patronage de la FCI par le biais de l'OCN du pays. Pour que le C.A.C.I.T. soit reconnu, l'OCN doit également octroyer le **Certificat d'Aptitude au Championnat National de Travail** (C.A.C.T.) lors des épreuves.

Inscription et admission aux épreuves

Seuls les Lagottos Romagnolos inscrits dans des livres des origines reconnus par la FCI sont autorisés à participer aux épreuves de **travail de recherche de truffes**, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence du propriétaire ou conducteur. Ne sont pas admis : les chiens non vaccinés selon les protocoles internationaux, les chiens agressifs ou porteurs de maladies contagieuses, les femelles en chaleur, les sujets monorchides, cryptorchides ou touchés par une atrophie testiculaire ainsi que les chiens détenus ou conduits par des personnes affiliées à des structures interdites par l'OCN de leur pays. Tout chien testé positif au contrôle anti-dopage sera éliminé et les personnes responsables signalées aux autorités compétentes. Le carnet de qualification est obligatoire (s'il est obligatoire dans le pays d'origine). La participation peut être limitée sur la base de titres de mérite sous réserve que ces limites soient annoncées en amont. L'organisateur a le droit de définir un nombre maximal d'inscriptions à l'épreuve, sous réserve que cette limite soit annoncée en amont. La participation est ouverte aux mâles et femelles âgés de plus de 15 mois.

Les demandes d'inscriptions doivent être reçues avant la date butoir. Seules les demandes assorties des frais d'inscription requis seront jugées valables. Les inscriptions sont closes à la date fixée, annoncée en amont par l'association organisatrice. Aucune demande ultérieure ne sera acceptée.

Les frais d'inscription ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf en cas d'abandon annoncé avant la clôture des inscriptions. En cas d'abandon d'un chien avant ou pendant l'épreuve, les frais d'inscription ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf pour les femelles en chaleur, sur présentation d'un certificat médical vétérinaire. En cas d'annulation de l'épreuve pour *force majeure*, l'organisateur conservera les frais d'inscription afin de couvrir les dépenses déjà engagées.

En envoyant la demande d'inscription, le propriétaire et le conducteur déclarent avoir pris connaissance et accepter le **Règlement des épreuves internationales de travail de recherche de truffes et du Championnat International de Travail de la FCI (réservé au Lagotto Romagnolo)**.

Art. 2 Types d'épreuves

Les épreuves peuvent concerner toutes les espèces de truffes, en fonction des périodes autorisées au niveau national.

Sont reconnus les types d'épreuves ci-après :

- 1) **Type A** : épreuves de recherche de truffes en terrain truffier naturel avec octroi du C.A.C.T. donnant accès aux épreuves spéciales.
- 2) **Type B** : épreuves spéciales de recherche de truffes en terrain truffier naturel avec octroi du C.A.C.I.T. de la FCI.

Les **épreuves de Type A** doivent être réalisées sur des terrains truffiers produisant le type de truffes choisi pour l'épreuve. En fonction des conditions saisonnières, pour augmenter les chances de réussite et standardiser les parcelles à disposition des concurrents, il est permis d'enrichir le sol avec des truffes de la même espèce juste avant le début de l'épreuve et en aucun cas pendant les tours. Des épreuves séparées peuvent être organisées pour les mâles et les femelles.

Les **épreuves spéciales de Type B** doivent être réalisées en terrain truffier produisant le type de truffes choisi pour l'épreuve, mais uniquement les truffes naturellement présentes dans le sol à cette période de l'année. L'accès à ces épreuves est réservé aux sujets, mâles ou femelles, ayant obtenu au moins un C.A.C.T. ou une Réserve C.A.C.T. aux épreuves de Type A. Les parcelles destinées aux épreuves de Type B doivent être proposées à l'OCN du pays dans lequel les épreuves auront lieu, pour approbation.

Art. 3 Jury - Personnel accompagnant le jury

Seuls les juges qualifiés figurant sur la liste des juges de cette discipline dans leur pays de résidence et ayant obtenu l'autorisation de l'OCN de leur pays sont aptes à juger les **épreuves de travail internationales de recherche de truffes** de la FCI pour Lagotto Romagnolo. Un juge n'a pas le droit d'inscrire de chien à une épreuve pour laquelle il est membre du jury. Il ne peut juger un chien dont il est le propriétaire, le co-propriétaire, l'éleveur ou l'entraîneur, sauf en cas de cession dudit chien au moins 6 mois avant l'épreuve à juger. Il en va de même des chiens appartenant aux membres de sa famille ou aux personnes vivant sous son toit. Les épreuves seront jugées par un juge expert (**épreuves de Type A**) ou par un jury multiple. Le jury multiple est obligatoire pour les **épreuves de Type B** et pour les épreuves en couple, même quand elles sont divisées en séries. Les jurys multiples sont obligatoirement composés de trois juges. Sont autorisés à siéger au sein du jury : le délégué de l'OCN, les juges élèves dûment autorisés par l'OCN à officier comme assistants, le guide et toute autre personne autorisée par le délégué et l'association organisatrice à aider à la gestion de l'événement. L'organisation doit, dans la mesure du possible, favoriser la visibilité des épreuves pour le public.

Si la nature du terrain le permet, les spectateurs, éventuellement répartis en petits groupes, pourront suivre le jury en respectant ses consignes, en silence et sans perturber d'aucune manière les concurrents. Le jury a le pouvoir, à sa discrétion, d'interdire au public de suivre les épreuves.

Art. 4 Séries et tirage au sort – règles générales

Selon le nombre de concurrents inscrits, il est possible de répartir les chiens d'une épreuve en séries, à condition que le nombre de passages, par rapport au nombre de chiens présents, soit supérieur à douze. En tout état de cause, chaque épreuve ou série ne doit pas engager le jury pour plus de seize passages. En cas de répartition, chaque série doit comporter au moins six chiens. Lors de la composition des séries, les organisateurs peuvent décider à l'avance d'inclure au sein d'une même série les chiens présentés par un même conducteur ou bien de procéder par tirage au sort. La composition des couples, s'il y en a, se fera par tirage au sort, en évitant si possible que des chiens de même conducteur se retrouvent en couple. L'ordre de passage de chaque série sera déterminé par tirage au sort. En cas de répartition en séries, l'affectation des jurys et des parcelles sera déterminée par tirage au sort le jour de l'épreuve, en présence du délégué et des conducteurs qui souhaitent y assister. Pour les épreuves durant plusieurs jours, le tirage au sort ne sera effectué que pour le premier jour de l'épreuve. Une rotation des parcelles et des juges s'appliquera pour les jours suivants.

Art. 5 Affectation des parcelles - comportement des conducteurs

Les conducteurs doivent être présents au lieu et à l'heure définis pour l'appel nominal, sous peine d'exclusion, et sont tenus de respecter les consignes du jury. Les conducteurs qui attendent leur tour doivent traiter l'aire de compétition avec le plus grand respect. Il est interdit de lâcher les chiens en dehors des enclos spéciaux mis à disposition par les Organisateurs, sous peine d'exclusion. À l'appel de leur nom, les conducteurs doivent se présenter aux juges avec leur chien tenu en laisse, sans aucun dispositif ni instrument coercitif ou de dressage, collier compris. Les juges désignent alors la parcelle à explorer. Il est interdit aux conducteurs de lâcher leur chien avant le signal du juge. Qu'ils concourent seuls ou en couple, les conducteurs doivent rester à proximité du jury pour suivre ses instructions. Les chiens doivent de préférence être conduits par des gestes. Les rappels trop fréquents à la voix ou au sifflet seront pénalisés. Lors des passages en couple, le conducteur ne doit pas déranger l'autre concurrent par des rappels ni d'une quelconque autre manière. Le conducteur est tenu de reboucher soigneusement les trous creusés par son chien, sous peine de disqualification. À la demande du juge, le conducteur doit rappeler son chien et le ramener en laisse jusqu'au jury pour attendre les instructions. À la fin du temps alloué pour chaque passage, le juge annonce que le temps est écoulé. Le conducteur doit aussitôt rappeler son chien et l'attacher. Tout chien qui, à la fin de son tour, ignore les rappels répétés du conducteur, sera considéré en « sortie de main ». Toute inconduite ou mauvais traitement d'un chien par son conducteur entraînera l'exclusion immédiate de l'épreuve. La vérification des codes d'identification des chiens peut éventuellement être faite par le juge en début de passage, mais elle est obligatoire en fin de passage pour les chiens qualifiés.

Art. 6 Passages - Durée des passages - Finalisations - Rappels - Passages individuels ou en couple

Les passages s'effectuent normalement de manière individuelle. L'organisation peut prévoir des passages en couple en précisant les épreuves concernées. La durée normale d'un passage est de 10 minutes pour les épreuves de Type A et de 15 minutes pour les épreuves de Type B. Selon le type d'épreuve, le terrain et le nombre de participants, le comité d'organisation peut, en accord avec le jury, prolonger la durée des passages jusqu'à la doubler. Le premier passage de chaque concurrent doit être d'une durée égale au temps prévu pour l'épreuve concernée. Pour les passages en couple : à la fin du premier passage de tous les concurrents, si des chiens ont dû interrompre leur passage avant la fin du temps imparti sans que cela soit de leur faute, ces derniers seront rappelés sur l'aire de compétition pour finaliser leur passage. La durée de finalisation sera égale au temps non utilisé lors du passage interrompu. Les chiens qui n'ont pas été éliminés et qui n'ont pas fait de marquage valide pourront faire l'objet d'un ou de plusieurs rappels. La durée du rappel est à la discrétion du juge et doit offrir la possibilité d'atteindre l'objectif ayant motivé le rappel.

En tout état de cause, les chiens rappelés doivent être arrêtés après leur premier marquage valide. Chaque chien doit avoir accès à une zone de terrain vierge et pourra passer une partie de son passage sur un terrain déjà exploré par d'autres chiens. Les juges doivent veiller, à tout moment et dans la mesure du possible, à ce que chaque concurrent puisse effectuer son travail dans les meilleures conditions.

Art. 7 Critères d'évaluation

L'évaluation doit tenir compte des paramètres ci-après :

- **VOLONTÉ** : l'action du Lagotto doit être avide, continue et déterminée. Le chien doit agir de sa propre initiative, sans incitation permanente du conducteur et doit faire preuve de détermination pour aborder les difficultés du terrain.
- **RECHERCHE** : la recherche doit s'adapter à l'environnement, être d'un rayon suffisamment grand afin de permettre une bonne couverture de la parcelle. Le terrain doit être exploré dans son entièreté de manière extrêmement consciencieuse et diligente pour un travail efficace. L'allure diminue progressivement dans les phases de contrôle ou dans les zones indiquées par le conducteur. Le chien doit travailler en majorité devant le conducteur et ne doit pas se laisser distraire par d'éventuelles émanations de gibier ou par de fausses pistes.
- **ALLURE** : l'allure idéale est un trot gai et énergique qui dénote la joie du chien au travail. On admet quelques passages au galop au démarrage de la recherche ou lors des retours vers une partie de terrain déjà explorée. Le passage au pas est autorisé pendant les phases de contrôle.
- **OLFACTION** : évaluation de la capacité à remonter une émanation en se dirigeant avec détermination vers le point de marquage, et du reniflage (« tirata di naso ») en présence d'émanations de truffes mûres portées par le vent.

• **CONTACT** : tout en menant une recherche autonome et déterminée, le chien doit maintenir un excellent contact avec le conducteur, sans manifester de crainte. Si le conducteur l'exige, le chien doit orienter sa recherche dans la direction indiquée et revenir rapidement en cas de rappel, sauf quand il est sur le point d'effectuer un marquage.

• **MARQUAGE** : les juges ne doivent pas se contenter de juger la quantité de marquages valides mais plutôt leur qualité. Le marquage doit être déterminé et doit reprendre sur demande en cas d'interruption par le conducteur. La capacité du chien à interrompre un marquage sur demande et/ou à rapporter la truffe au conducteur sera évaluée positivement. Lors du marquage, le Lagotto doit se comporter de manière à permettre au conducteur de ramasser la truffe.

Art. 8 Erreurs – Première minute

Défaut ou erreurs entraînant des pénalités voire une élimination :

- manque d'initiative ou action discontinuée.
- recherche désordonnée ou infructueuse.
- style et méthode de travail non conformes à la race.
- abandon **du point de fouille**
- plus de deux faux marquages.
- grave manque d'obéissance, sortie de main.
- manque d'endurance.
- poursuite persistante des émanations de gibier, voire poursuite du gibier.
- perturbation **du partenaire de la paire et/ou phases de référence insistantes.**
- peur des coups de feu et du bruit, timidité et agressivité.

Il appartient au juge d'évaluer objectivement la gravité d'une erreur commise par un chien, au regard des circonstances qui ont conduit à cette erreur. Les erreurs commises au cours de la première minute du tour ou du rappel n'entraînent pas l'élimination.

Art. 9 Qualificatifs - Obligation de marquage efficace pour les chiens qualifiés

Le jugement est exprimé sous forme de qualificatifs. Une fois l'épreuve terminée, le jury doit immédiatement procéder au classement des trois meilleurs sujets qualifiés. En tout état de cause, un rapport sera réalisé pour l'ensemble des chiens présentés. La première place du classement ne peut être attribuée à un chien dont le qualificatif est inférieur à « **Très bon** », auquel cas, la première place est réservée. Pour être qualifié, un chien doit avoir effectué au moins un marquage efficace de truffe choisie pour l'épreuve. Les qualificatifs sont attribués selon les critères ci-après :

Excellent : à un chien qui a démontré être doté au plus haut point de toutes les qualités de style et les qualités naturelles caractéristiques de la race. Par ailleurs, le chien qualifié d'excellent ne doit pas avoir de défaut visible ni avoir commis d'erreur grave, s'avérant un spécimen exceptionnel capable d'accomplir à la perfection la mission décrite dans les normes de travail.

Très bon : à un chien qui a effectué un excellent travail, démontrant être doté à un degré considérable des talents et des qualités spécifiques de la race. Le qualificatif « **Très bon** » doit également être attribué aux chiens qui, par leur travail et les qualités mises en évidence au cours de l'épreuve, auraient mérité le qualificatif « Excellent » mais qui, du fait de leurs erreurs, ne peuvent pas obtenir de qualificatif supérieur.

Bon : à un chien qui a démontré être doté en grande mesure des caractéristiques de la race et qui effectue un bon travail sans commettre d'erreur grave ou alors seulement des fautes mineures.

Assez bon : à un chien qui semble être doté de qualités naturelles suffisantes et qui a fait un travail décent, assez bon pour mériter un qualificatif.

Art. 10 Chiens éliminés et chiens non qualifiés

Tout chien qui a commis des erreurs ayant entraîné son élimination ou qui a été retiré à la demande du conducteur sera dit « **Éliminé** » dans le rapport du juge. Tout chien qui, une fois son passage effectué, n'a pas été qualifié faute d'avoir trouvé des truffes, sera dit « **Non qualifié** ». Le délégué de l'OCN et le comité d'organisation sont tenus de reporter les définitions ci-dessus dans le carnet de qualification (**s'il existe**).

Art.11 Octroi du C.A.C.I.T. et de la Réserve C.A.C.I.T. de la FCI lors des épreuves de Type B

Seules les **épreuves de Type B** donnent lieu à l'octroi du C.A.C.I.T. et de la Réserve C.A.C.I.T. de la FCI.

Les principaux critères d'éligibilité de la FCI pour l'octroi du C.A.C.I.T. et de la Réserve C.A.C.I.T. figurent dans le Règlement du championnat international de la FCI [INTRODUCTION 1) 2) 3)].

Pour prétendre à l'octroi du C.A.C.I.T. lors d'épreuves internationales, au moins 6 chiens doivent être inscrits et être physiquement présents et les mâles et femelles doivent concourir ensemble.

Les critères de jugement pour l'octroi du C.A.C.I.T. sont les mêmes que ceux utilisés pour l'octroi du C.A.C.T. Ainsi, lors d'épreuves internationales de la FCI avec jury multiple, le C.A.C.I.T. est octroyé en même temps que le C.A.C.T., sauf quand le déroulement des épreuves requiert la formation de séries.

Pour les épreuves internationales de la FCI dont le déroulement requiert la formation de séries, il ne pourra être octroyé qu'un seul C.A.C.I.T. Lorsqu'au sein d'une série, deux chiens ou plus sont déclarés vainqueurs pour le C.A.C.T., ces derniers doivent être soumis à un barrage jugé par un jury composé de trois juges experts qualifiés pour l'octroi du C.A.C.I.T., tirés au sort parmi les membres des jurys, en vue de l'octroi éventuel du C.A.C.I.T. et de la Réserve C.A.C.I.T. de la FCI.

Au cours du barrage, il est essentiel que le chien offre une performance d'un niveau adéquat, y compris s'il n'a pas l'opportunité de concrétiser un marquage valide pendant son tour. Les juges doivent appliquer la sévérité attendue par la FCI s'agissant des propositions pour l'octroi du C.A.C.I.T. ou de la Réserve C.A.C.I.T. de la FCI.

Art. 12 Annonce des résultats - Rapport

À la fin de l'épreuve, le juge, directement sur le terrain, procède à l'annonce des qualificatifs et du classement. Sauf circonstances particulières, le rapport technique doit toujours être affiché en fin d'événement au point de rassemblement lors de la cérémonie de remise des prix. Les propositions de C.A.C.I.T. et de Réserve C.A.C.I.T. émises par les juges sont envoyées au siège de la FCI via l'OCN du pays organisateur.

Art. 13 Titre de Champion International de *Travail (recherche de truffes)* de la FCI pour le Lagotto Romagnolo

Les principaux critères d'éligibilité de la FCI pour l'octroi du C.I.T. (rt) figurent dans le Règlement du championnat international de la FCI [INTRODUCTION 1) 2) 3)].

Pour obtenir le titre de **Champion International de Travail (recherche de truffes) - C.I.T. (rt)** de la FCI, un Lagotto Romagnolo doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir obtenu 2 (deux) **Certificats d'Aptitude au Championnat international de Travail** (C.A.C.I.T.) décernés par deux jurys différents composés de trois juges différents, lors d'**épreuves internationales de travail de recherche de truffes** de la FCI organisées par deux OCN différentes dans deux pays différents.
- avoir obtenu, à l'âge d'au moins 15 mois et quel que soit le nombre de participants, le qualificatif « Très Bon » ou tout qualificatif supérieur lors d'une exposition internationale avec octroi du **C.A.C.I.B. de la FCI** ou, dans les pays où ce qualificatif n'existe pas, avoir obtenu le deuxième prix en classe travail, intermédiaire, ouverte ou **champion**.

Art. 14 Litiges

En cas de litige, le Règlement en vigueur de l'OCN du pays organisateur (y compris si ledit règlement est plus restrictif que le celui de la FCI) s'applique, sous réserve de ne pas être en contradiction avec le Règlement de la FCI.

Art. 15 Traductions

En cas de difficultés d'interprétation du présent Règlement, la version originale anglaise fait foi.

Ce Règlement a été approuvé par le Comité Général de la FCI réuni à Budapest en mai 2025 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Les modifications en caractères gras et italiques correspondent aux adaptations faites par le Siège de la FCI.